



L'Union, le 27 janvier 2022

*Conseil Municipal du 26 Janvier 2022*

*Compte - rendu*

## **1 - Informations du Maire**

## **2 - Adoption du Procès-Verbal 2021-05 du Conseil municipal du 8 Décembre 2021**

Monsieur Le Maire demande aux conseillers municipaux de bien vouloir formuler leurs observations ou mentionner les rectifications à prendre en compte avant l'adoption du Procès-Verbal N°2021-05 rédigé suite à la séance du conseil municipal du 8 Décembre 2021.

-----

*Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,*

- *D'adopter le procès-verbal n°2021/05 rédigé, suite à la séance du Conseil Municipal du 8 décembre 2021.*

## **3 – Urbanisme, Travaux**

### **3.1. Mise en vente d'un local municipal situé 29 rue de Pierre Lys.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par délibérations du 11 mars 1986 et du 29 mars 1986, la commune a procédé à l'acquisition d'une maison située au 29 rue de Pierre Lys, parcelle cadastrée AS194 d'une contenance de 472m<sup>2</sup>.

A la suite d'une réflexion globale relative à la gestion du patrimoine bâti de la commune et compte tenu du fait que le bien n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal, Monsieur le Maire propose au Conseil de procéder à la vente dudit local.

Monsieur le Maire rappelle que les biens immobiliers appartenant au domaine privé communal requièrent l'intervention préalable du Conseil Municipal, conformément à l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, avant que le Maire ne réalise la vente.

En effet, toute cession d'immeubles par une commune donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles.

Par ailleurs la vente d'un bien immobilier du patrimoine privé communal n'a pas l'obligation d'être soumise à publicité et mise en concurrence, à condition de ne pas procéder à la vente à un prix inférieur à la valeur réelle du bien.

Néanmoins, la Collectivité peut soumettre volontairement la vente d'un bien à une procédure de publicité et de mise en concurrence préalable avec une mise sous pli.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal, au regard du principe de bonne gestion des deniers publics, de procéder à l'aliénation de ce bien immobilier selon une procédure de publicité et de mise en concurrence préalable.

Toutefois dans l'hypothèse où les propositions remises ne correspondraient pas à la valeur réelle du bien, la commune confiera la vente à un agent immobilier pour aboutir à l'aliénation de ce bien de gré à gré ; aliénation qui fera l'objet d'une délibération du Conseil municipal.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- De l'autoriser à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de ce bien immobilier selon une procédure de publicité et de mise en concurrence préalable, et le cas échéant, à une aliénation de gré à gré ; aliénation qui fera l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.
- De l'autoriser à faire les démarches nécessaires pour établir le cahier des charges de l'aliénation.

-----

*Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,*

- *De l'autoriser à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de ce bien immobilier selon une procédure de publicité et de mise en concurrence préalable, et le cas échéant, à une aliénation de gré à gré ; aliénation qui fera l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.*
- *De l'autoriser à faire les démarches nécessaires pour établir le cahier des charges de l'aliénation.*

### **3.2. Déclassement des parcelles AV51 et AV52 destinées à la réalisation d'une résidence autonomie.**

Vu la délibération du conseil municipal du 8 décembre 2021 relative à la mise en vente des parcelles AV 51 et AV 52, destinées à la création d'une résidence autonomie.

Vu l'article L 2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, de délibérer favorablement sur le déclassement du domaine public des parcelles AV 51 et AV 52, avant de procéder à la cession de cette réserve foncière.

En effet, ce bien n'a jamais été fondamentalement intégré au domaine public et son accès principal est assuré grâce à une parcelle privée. Il est, par conséquent, détaché de la voirie principale de desserte.

Toutefois, sa destination de fait, de parc de stationnement, même sans aménagements particuliers, peut lui conférer la qualité du domaine public.

Ainsi, dans un souci de sécurisation juridique de l'opération, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal pour l'ensemble des raisons évoquées ci-dessus, de procéder au déclassement du domaine public de ce foncier, en tant de besoin et dans la perspective de sa cession à un opérateur privé, afin de réaliser une résidence autonomie.

-----  
Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- De procéder au déclassement du domaine public de ce foncier, en tant de besoin et dans la perspective de sa cession à un opérateur privé, afin de réaliser une résidence autonomie.

### **3.3. Cession des parcelles AV51 et AV52 destinées à la réalisation d'une résidence autonomie.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°2021/109 du 8 décembre 2021 portant sur la mise en vente d'un foncier situé avenue de Toulouse, et constitué d'une parcelle cadastrée AV51 d'une surface de 561 m<sup>2</sup>, et d'une parcelle cadastrée AV52 d'une surface de 2018 m<sup>2</sup>.

Monsieur Le Maire rappelle également que les biens immobiliers appartenant au domaine privé communal requièrent l'intervention préalable du Conseil Municipal, conformément à l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, avant que le Maire ne réalise la vente.

De plus, toute cession d'immeubles par une commune donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles.

Monsieur le Maire informe que l'estimation de France Domaine, en date du 04 novembre 2021, s'élève à 970 000 €.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a soumis volontairement la vente du bien à une procédure de publicité et de mise en concurrence préalable avec une mise sous plis au regard du principe de bonne gestion des deniers publics, et dans l'objectif de déterminer la valeur réelle du bien.

A l'issue de la procédure 2 entreprises ont remis une offre :

- SA HLM DES CHALETS,
- AMETIS,

A l'issue de l'analyse des offres, la proposition formulée par SA HLM DES CHALETS a été classée première au regard des critères de sélection de l'appel à candidature.

Ainsi, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de s'engager à céder à la SA HLM DES CHALETS, dont le siège social est situé 29 bvd Gabriel Koenigs, 31027 TOULOUSE cedex, le foncier situé avenue de Toulouse, constitué d'une parcelle cadastrée AV51 d'une surface de 561 m<sup>2</sup>, et d'une parcelle cadastrée AV52 d'une surface de 2018 m<sup>2</sup> pour un montant de 1 273 000 €.

La vente est soumise aux conditions suspensives suivantes :

- Obtention d'un permis de construire purgé de tout recours et du droit de retrait
- L'existence de servitude de quelque nature que ce soit dont la SA HLM Des Chalets n'aurait pas eu connaissance et empêchant la réalisation du projet tel que décrit dans leur offre
- Le bien devra être libre de toute occupation à la date de la signature de l'acte d'achat définitif.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- De retenir l'offre d'achat de la SA HLM DES CHALETS, dont le siège social est situé 29 bvd Gabriel Koenigs, 31027 TOULOUSE cedex, au prix de 1 273 000 €,
  - De l'autoriser, ou son représentant, à signer l'acte de vente y afférent.
-

*Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,*

- *De retenir l'offre d'achat de la SA HLM DES CHALETS, dont le siège social est situé 29 bvd Gabriel Koenigs, 31027 TOULOUSE cedex, au prix de 1 273 000 €,*
- *De l'autoriser, ou son représentant, à signer l'acte de vente y afférent.*

## **4 - Sport**

### **4.1. Snack de la piscine municipale – Modification de la redevance 2021.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération 2021/58 du 2 juillet 2021, relative au choix du gestionnaire du snack de la piscine et au montant de la redevance due à la Ville, en l'occurrence 3 000 €.

M. Maizi a été retenu pour cette activité pour la saison 2021.

Vu la demande de réduction de cette redevance formulée par le gérant,

M. le Maire propose au Conseil Municipal de réduire de 1 500 € le montant prévu de la redevance initiale,

En effet, la piscine a dû fermer ses portes pendant 25 jours en juin et juillet soit une réduction de 30 % de l'activité (900 €).

Par ailleurs, la mise en œuvre du pass sanitaire à compter du 21 juillet s'est traduite par une diminution de la fréquentation attendue et donc par un impact sur le chiffre d'affaire du snack évalué à 20% (600€) de l'activité.

-----

*Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,*

- *De réduire de 1 500 € le montant prévu de la redevance initiale.*

### **4.2. Snack de la piscine municipale – lancement de la procédure de mise en concurrence.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à l'évolution de la réglementation intervenue avec l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques, et entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2017, il est désormais obligatoire pour les autorités compétentes d'organiser une procédure de sélection préalable lorsque le titre permet à son titulaire d'occuper ou d'utiliser le domaine public en vue d'une exploitation économique.

La procédure doit présenter toutes les garanties d'impartialité, de transparence et comporter des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester.

Dans ce cadre Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de procéder aux mesures de publicités nécessaires et de mettre en œuvre une procédure de mise en concurrence pour l'attribution de l'exploitation et la gestion d'un snack-buvette mis à disposition des usagers.

Monsieur le Maire propose également au Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance d'occupation du snack-buvette pour un montant minimal de 3 000 € pour la période de juin à septembre inclus. La durée de l'occupation est proposée pour un an renouvelable trois fois.

Le montant de la redevance sera déterminé par le Conseil municipal suite à la mise en concurrence, en fonction de l'offre la mieux-disante.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- De lui permettre de procéder aux mesures de publicité et au lancement de la procédure de mise en concurrence nécessaire à l'attribution de la gestion d'un snack-buvette devra être soucieuse de son bilan carbone. La qualité et la diversité alimentaires sont une priorité, associées à une réduction des gaz à effet de serre.
- De fixer le montant minimal de la redevance d'occupation à 3 000 €

-----

*Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,*

- *De lui permettre de procéder aux mesures de publicité et au lancement de la procédure de mise en concurrence nécessaire à l'attribution de la gestion d'un snack-buvette devra être soucieuse de son bilan carbone. La qualité et la diversité alimentaires sont une priorité, associées à une réduction des gaz à effet de serre.*
- *De fixer le montant minimal de la redevance d'occupation à 3 000 €*

## **5 – Finances**

### **5.1. Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2021.**

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de reprendre les résultats du Compte Administratif 2021 au Budget Primitif 2022, de manière anticipée, soit :

- Excédent de fonctionnement reporté : 3 388 877.66 €
- Excédent d'investissement reporté : 206 964.95 €
- Résultat de la section de fonctionnement 2021 : 679 222.76 €
- Résultat de la section d'investissement 2021 : - 554 768.20 €

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de reprendre les résultats de fonctionnement et d'investissement 2021 de la façon suivante :

- Excédent de fonctionnement reporté 2022 (R002) : 4 068 100.42 €  
(Composé du résultat positif de la section de fonctionnement, soit 679 222.76 + l'excédent de fonctionnement reporté, soit 3 388 877.66 €)
- Report de l'excédent de la section d'investissement en R001 de 2022 : - 347 803.25 €  
(Composé du résultat négatif de la section d'investissement, soit -554 768.20 € + l'excédent d'investissement reporté, soit 206 964.95 €)

-----

*Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, moins 4 abstentions,*

- *D'adopter l'affectation provisoire des résultats de l'exercice 2021 comme indiqué ci-dessus.*

## **5.2. Budget Primitif 2022 - Subventions aux associations.**

Monsieur Le Maire invite le Conseil Municipal à prendre connaissance du projet de Budget Primitif 2022, examiné par la Commission Finances et Budget du 17 janvier 2021.

Le Budget Primitif présente un suréquilibre en section de fonctionnement et d'investissement comme suit :

<b>Section</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>Investissement</b>	6 140 288.13 €	6 140 288.13 €
<b>Fonctionnement</b>	13 195 645.35 €	17 054 392.42 €

Et intègre le résultat anticipé du Compte Administratif 2021 comme suit :

- Excédent de fonctionnement reporté : **4 068 100.42 €** (article R002)
- Excédent d'investissement reporté : **- 347 803.25 €** (article R001)

Vous trouverez en pièces jointes, la note de présentation du budget primitif ainsi que son projet.

-----

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, moins 4 votes contre,

- *D'adopter le Budget Primitif 2022.*

## **5.3. Modifications des autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP).**

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal le réajustement et la modification des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement prévus au Budget Primitif 2021 de la façon suivante :

- **2018-01 Réhabilitation de la Piscine**

**AP : 4 920 000 €**

CP 2017 : 18 720 €

CP 2018 : 225 369 €

CP 2019 : 1 732 562 €

CP 2020 : 1 594 638.61 €

CP 2021 : 1 169 938.65 €

CP 2022 : 178 771.74 €

- **2018-02 Construction d'un Dojo**

**AP : 1 550 000 €**

CP 2018 : 40 119 €

CP 2019 : 997 398 €

CP 2020 : 408 373.65 €

CP 2021 : 48 385.40 €

CP 2022 : 55 723.95 €

- **2019-01 Accessibilité**

**AP : 1 056 712 €**

CP 2019 : 232 712 €

CP 2020 : 49 066 €

CP 2021 : 23 453.38 €

CP 2022 : 541 480.62 €

CP 2023 : 210 000 €

- **2019-02 Multi-accueil Petite enfance**

**AP : 800 000 €**

CP 2019 : 18 834 €  
CP 2020 : 456 217.60 €  
CP 2021 : 292 488.48 €  
CP 2022 : 32 459.92 €

- **2019-03 MJC**

**AP : 410 000 €**

CP 2020 : 296 406.25 €  
CP 2021 : 104 000 €  
CP 2022 : 9 593.75 €

- **2019-04 Piste d'athlétisme et terrain d'honneur**

**AP : 750 000 €**

CP 2020 : 694 523 €  
CP 2021 : 44 411.11 €  
CP 2022 : 11 065.89 €

- **2020-01 Rénovation du Gymnase C300 et de l'ancien Dojo**

**AP : 840 000 €**

CP 2021 : 9 003.60 €  
CP 2022 : 700 996.40 €  
CP 2023 : 130 000 €

-----

*Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, moins 4 votes contre,*

- *D'adopter le réajustement et la modification des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement tels que présentés ci-dessus.*

#### **5.4. Instauration du régime des provisions pour contentieux.**

Vu le code général des collectivités Territoriales et en particulier les articles art. L 2321-2 et R 2321-2,

Vu les recommandations de la Chambre Régionale des Comptes

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de constituer les provisions pour contentieux de la façon suivante :

Au titre des dossiers ressources humaines : 10 000 €

Au titre des dossiers d'urbanisme : 7 500 €

Au titre de la commande publique : 2 000 €

Soit un total de 19 500 €

-----

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, moins 4 abstentions,

- De constituer les provisions pour contentieux comme indiqué ci-dessus.

#### **5.5. Indemnités des élus – modification de la délibération du 9 décembre 2020.**

Vu les articles L.2123-20 à L.2123.24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,

Considérant la démission de Christine Perroux de ses seules fonctions de conseillère municipale déléguée.

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal de modifier la délibération D2020-113 relative aux indemnités des élus, adoptée en séance du conseil municipal du 9 décembre 2020.

Monsieur Le Maire tient à rappeler au conseil municipal les taux proposés en séance du 9 décembre 2020 :

- Monsieur Le Maire : 60.96% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique
- Les Adjoints au Maire : 25.89% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique
- Madame Brigitte Bec : 10% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique
- Les Conseillers délégués : 4.91% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

Les indemnités des élus étant assujetties aux cotisations de retraite facultatives, chaque conseiller fait le choix d'une possible adhésion.

Ces indemnités sont réévaluées automatiquement en fonction de l'évolution de l'indice brut terminal de la Fonction Publique.

#### **Indemnités des élus**

Nom	Prénom	Qualité	Taux appliqué à l'indice brut terminal de la fonction publique	Brut mensuel	Net mensuel	Ecrêtement
PÉRE	Marc	Maire	60.96%	2 371 €	1 896.80 €	Non
NAVARRO	Yvan	Adjoint	25.89%	1 007 €	805.60 €	Non
BEC	Brigitte	Adjointe	10%	388.94 €	311.15 €	Non
ROUX	Laurent	Adjoint	25.89%	1 007 €	805.60 €	Non
GODEAS	Isabelle	Adjointe	25.89%	1 007 €	805.60 €	Non
FEUILLERAT	Joël	Adjoint	25.89%	1 007 €	805.60 €	Non
GREGOIRE	Karen	Adjointe	25.89%	1 007 €	805.60 €	Non
BAUMLIN	Philippe	Adjoint	25.89%	1 007 €	805.60 €	Non
GUEDES	Monique	Adjointe	25.89%	1 007 €	805.60 €	Non
ROFE	David	Adjoint	25.89%	1 007 €	805.60 €	Non
SIMON-LABRIC	Nathalie	Conseillère	4.9156%	191.19 €	152.95 €	Non



		déléguée				
ORTIC	Laurent	Conseiller délégué	4.9156%	191.19 €	152.95 €	Non
QUONIAM-DOUREL	Valérie	Conseillère déléguée	4.9156%	191.19 €	152.95 €	Non
PUGET	Yannick	Conseiller délégué	4.9156%	191.19 €	152.95 €	Non
GARDE	Philippe	Conseiller délégué	4.9156%	191.19 €	152.95 €	Non
MOLET	Denis	Conseiller délégué	4.9156%	191.19 €	152.95 €	Non
MERLEY	Philippe	Conseiller délégué	4.9156%	191.19 €	152.95 €	Non

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal,

- D'adopter le tableau susmentionné avec effet pour l'indemnité du nouveau conseiller délégué à la date exécutoire de l'arrêté de délégation de fonctions, à savoir le 6 janvier 2022

-----

*Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,*

- *D'adopter le tableau susmentionné avec effet pour l'indemnité du nouveau conseiller délégué à la date exécutoire de l'arrêté de délégation de fonctions, à savoir le 6 janvier 2022.*

## 6 – Ressources Humaines

### 6.1. Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de modifier le tableau des effectifs, afin de l'adapter à l'évolution des services municipaux du fait de l'évolution des besoins des usagers et des objectifs des politiques publiques mises en œuvre.

Dans le cadre des stagiarisations pour l'année 2022 et de promotions internes suite à l'inscription de trois agents sur les listes d'aptitude du grade correspondant, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante :

Ces modifications ne se traduisent par aucune création de poste.

Dans le cadre des stagiarisations :

Un grade d'adjoint technique pour un poste d'agent polyvalent en restauration,  
 Un grade d'adjoint technique pour un poste d'agent polyvalent d'entretien des espaces verts,  
 Un grade d'adjoint technique pour un poste d'agent polyvalent d'entretien,  
 Un grade d'adjoint technique pour un poste d'agent technique polyvalent à la Petite Enfance.

Dans le cadre des promotions internes :

Un grade d'agent de maîtrise pour un poste de responsable du service Restauration Municipale,  
 Un grade d'agent de maîtrise pour un poste de responsable du service Production à la Restauration Municipal,  
 Un grade d'animateur pour un poste de Directeur ALAE.

Dans le cadre d'un recrutement prochain suite au départ d'un agent :

Un poste de chargé d'opérations sur le grade de technicien ou de technicien principal 2<sup>ème</sup> classe ou de technicien principal 1<sup>ère</sup> classe.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget.

-----  
Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, moins 4 abstentions,

- D'adopter le tableau susmentionné avec effet pour l'indemnité du nouveau conseiller délégué à la date exécutoire de l'arrêté de délégation de fonctions, à savoir le 6 janvier 2022.

## **6.2. Convention de mise à disposition d'agents municipaux avec le CCAS.**

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,  
Vu l'avis du Comité Technique en date du 12 avril 2021,  
Vu la demande formulée par la Chambre Régionale des Comptes,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, conformément à l'article 1 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, l'assemblée délibérante doit être informée préalablement de la mise à disposition d'un agent faisant partie des effectifs de la Commune.

La mise à disposition est une modalité particulière de la position d'activité d'un fonctionnaire. Aux termes de l'article 61 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, « la mise à disposition est la situation du fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emplois ou corps d'origine, est réputé y occuper un emploi, continue à percevoir la rémunération correspondante, mais qui exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir ».

La mise à disposition ne peut avoir lieu qu'avec l'accord obligatoire du fonctionnaire et elle doit être prévue par une convention conclue entre l'administration d'origine et l'organisme d'accueil (article 61 de la loi du 26 janvier 1984 ; article 1er du décret du 18 juin 2008).

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal que des agents titulaires travaillent au sein du Centre Communal d'Action Sociale.

- La Directrice de la Solidarité et de l'Emploi qui consacre 50% de son temps sur des missions inhérentes au CCAS,
- Une assistante de la direction à 50%,
- La responsable du CCAS à 90%,
- Un agent polyvalent d'accueil et conseillère emploi à 100%,
- Un agent polyvalent d'accueil social à 100%,
- Un agent polyvalent d'accueil social à 100%,

En application de l'article 61 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et de l'article 2 II du décret n° 2008-580 précité, la mise à disposition donne lieu à remboursement. Toutefois, il peut être dérogé à cette règle lorsque la mise à disposition intervient entre une collectivité territoriale et un établissement public administratif dont elle est membre ou qui lui est rattaché.

Dans ce cas, il revient à l'assemblée délibérante de décider de l'exonération partielle ou totale, temporaire ou définitive, du remboursement de la rémunération et des charges sociales afférentes.

Afin de formaliser cette mise à disposition, Monsieur Le Maire propose au conseil municipal d'exonérer totalement du remboursement des rémunérations et des charges sociales afférentes à la mise à disposition des fonctionnaires titulaires présentés ci-dessus pour la totalité de la période de mise à disposition soit trois ans renouvelables.

Ces dispositions sont incluses dans la convention de mise à disposition établie entre la Commune de L'Union et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) présentée en annexe de la présente note.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver la convention de mise à disposition de six agents municipaux auprès du CCAS et de l'autoriser à signer ladite convention et toutes les pièces s'y rapportant.

Un rapport annuel concernant les mises à disposition est transmis au Comité Technique pour information.

-----

*Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,*

- *D'approuver la convention de mise à disposition de six agents municipaux auprès du CCAS et de l'autoriser à signer ladite convention et toutes les pièces s'y rapportant.*

### **6.3. Remboursement des frais liés à la mise à disposition d'agents municipaux – Subvention en faveur de la MJC – année 2021.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le partenariat entre la Maison des Jeunes et de la Culture de L'Union et notre commune et plus particulièrement la convention approuvée par le Conseil Municipal lors de sa séance du 27 janvier 2021.

Dans le cadre de ce partenariat, une nouvelle action a été mise en place à partir du mois de juillet 2018 pour favoriser l'accueil des 11-14 ans, fréquentant le centre de loisirs, au sein de la MJC et leur permettre de bénéficier d'activités mieux adaptées à leur tranche d'âge.

Les dispositions de la convention de mise à disposition prévoyaient notamment la nature des fonctions exercées par le fonctionnaire territorial mis à disposition, les modalités de remboursement des frais (rémunération et charges sociales) et la durée de la mise à disposition (un an renouvelable deux fois).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, d'une part de demander le remboursement des frais liés à la mise à disposition d'agents municipaux à la MJC pour l'année 2021, soit un montant de 5 068.72 €, et d'autre part de verser à la MJC une subvention supplémentaire de 5 068.72 € afin de compenser le remboursement lié à ces frais versés par la MJC à la Ville de L'Union.

-----

*Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,*

- *De demander le remboursement des frais liés à la mise à disposition d'agents municipaux à la MJC pour l'année 2021, soit un montant de 5 068.72 €,*
- *De verser à la MJC une subvention supplémentaire de 5 068.72 € afin de compenser le remboursement lié à ces frais versés par la MJC à la Ville de L'Union.*

### **6.4. Contrat Groupe d'assurance statutaire 2022-2025, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022.**

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 29 septembre 2021 relative au contrat groupe d'assurance statutaire.

A la suite d'une mise en concurrence par voie d'appel d'offres menée par le Centre de Gestion de la Haute Garonne, le groupement Gras Savoye (Courtier mandataire) et CNP (Assureur) est titulaire du contrat groupe permettant la couverture des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC (agents titulaires effectuant moins de 28 heures hebdomadaires et agents contractuels) et des risques

afférents aux agents affiliés à la CNRACL (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires).

Ces deux couvertures prennent effet au 1<sup>er</sup> Janvier 2022 pour une durée de 4 ans.

Pour les agents IRCANTEC, le taux de cotisation est de 0,60 % du montant annuel de la masse salariale 2021 (Traitement brut indiciaire hors prime)

Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL :

- Décès : 0.15% avec une majoration de 0.08% appliquée dans le cadre d'une reconduction du dispositif ce qui est le cas pour la commune.
- Accidents et les maladies professionnelles imputables au service : 0.70%

Soit un taux global retenu de 0.93% de la masse salariale 2021 (Traitement brut indiciaire hors prime) pour les agents CNRACL

Des prestations complémentaires sont proposées dans le cadre de cette adhésion au groupement de commande :

- La gestion des dossiers via un extranet et les formations à son utilisation,
- Le suivi et l'analyse des statistiques de sinistralité,
- L'organisation et la prise en charge de contrôles médicaux (contre-visites médicales et expertises médicales),
- La mise en œuvre de recours contre tiers responsables permettant le recouvrement de sommes non couvertes par l'assurance,
- Une assistance psychologique et sociale à destination des agents,
- Des formations en prévention à l'initiative du CDG31,
- Des prestations d'accompagnement spécifiques (gestion de crise notamment) sur devis préalable.

Toute adhésion donne lieu à la signature d'une convention d'adhésion et à la perception par le CDG31 d'une rémunération spécifique par couverture souscrite, d'un montant représentant 5% du montant de la prime d'assurance, avec une perception minimale de 25 €.

Ces deux adhésions (risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL) sont totalement indépendantes.

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal :

- D'adhérer aux services Contrat Groupe du CDG31 à l'occasion de la mise en place du contrat groupe d'assurance statutaire 2022/2025, aux conditions précédemment exposées ;
- De souscrire à la couverture des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et à la CNRACL dans les conditions précédemment exposées ;
- De l'autoriser à signer tous les documents contractuels et conventionnels relatifs aux décisions précédentes, ainsi qu'à procéder au choix des variables de couverture (bases de l'assurance et de couverture au titre des rémunérations assurées) ;
- D'inscrire au Budget de la commune les sommes correspondant au recours à la mission optionnelle du CDG31 et aux primes annuelles d'assurance.

Vous trouverez en pièce jointe le projet de délibération dans son intégralité.

-----

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- D'adhérer aux services Contrat Groupe du CDG31 à l'occasion de la mise en place du contrat groupe d'assurance statutaire 2022/2025, aux conditions précédemment exposées ;
- De souscrire à la couverture des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et à la CNRACL dans les conditions précédemment exposées ;
- De l'autoriser à signer tous les documents contractuels et conventionnels relatifs aux décisions précédentes, ainsi qu'à procéder au choix des variables de couverture (bases de l'assurance et de couverture au titre des rémunérations assurées) ;
- D'inscrire au Budget de la commune les sommes correspondant au recours à la mission optionnelle du CDG31 et aux primes annuelles d'assurance.

#### **6.5. Mise en œuvre des 1607 Heures de travail par an – Modification de la délibération du 30 juin 2021**

Dans le cadre de l'application des 1607 heures, Monsieur Le Maire informe le conseil Municipal que la Collectivité a reçu le 23 décembre 2021 un courrier des services de la Préfecture de la Haute Garonne, émettant des remarques sur la délibération D2021/69 adoptée en séance du 30 juin 2021. Ces remarques portent exclusivement sur le nombre d'ARTT.

- Pour deux cycles de travail : un demi-jour de RTT est à enlever,
- Pour un cycle de travail : 1 jour de RTT est à enlever,
- Pour un cycle de travail : deux jours de RTT sont à rajouter.

Afin de prendre en compte, les recommandations de la Préfecture, Monsieur Le Maire propose ainsi au conseil municipal l'application des cycles suivants :

Cycle sur 5 jours par semaine :

	Cycles de travail	Temps de travail sur la journée	Congés	ARTT	Total congés
5 jours par semaine	35H	7H	25	0	25
5 jours par semaine	36h30	7H19	25	9	34
5 jours par semaine	37H	7H24	25	12	37
5 jours par semaine	38H20	7H40	25	20	45
5 jours par semaine	39H	7H48	25	23	48

Cycle sur 4.5 jours de travail par semaine :

	Cycles de travail	Temps de travail sur la journée	Congés	ARTT	Total congés
4.5 jours par semaine	35H	7H47	22.5	0	22.5
4.5 jours par semaine	36h30	8H07	22.5	9	31.5
4.5 jours par semaine	37H	8H13	22.5	12	34.5
4.5 jours par semaine	37H44	8H23	22.5	16	38.5
4.5 jours par semaine	38H15	8H29	22.5	19	41.5

La fixation des horaires de travail des agents relève de la compétence du Maire et pourra être adaptée en fonction des besoins des services dans le respect des 1607 heures et des 10 cycles de travail présentés ci-dessus.

Les bornes de travail journalières et hebdomadaires, ainsi que les modalités de pause et de Repos seront rajoutées par cycle de travail et par service.

Monsieur Le Maire propose donc au conseil municipal :

- La modification de la délibération D2021/69 adoptée en séance du conseil municipal du 30 juin 2021,
- La suppression de tous les jours de congés non prévus par le cadre légal et réglementaire, afin de garantir le respect de la durée légale du temps de travail qui est fixée à 1607 heures, dans les conditions rappelées ci-avant,
- L'adoption des cycles de travail tel que présentés ci-dessus,
- L'adoption des modalités de prise en compte de la Journée Solidarité.

La fixation des horaires de travail des agents relève de la compétence du Maire et pourra être adaptée en fonction des besoins des services dans le respect des 1607 heures et des 10 cycles de travail présentés ci-dessus.

-----

*Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,*

- *La modification de la délibération D2021/69 adoptée en séance du conseil municipal du 30 juin 2021,*
- *La suppression de tous les jours de congés non prévus par le cadre légal et réglementaire, afin de garantir le respect de la durée légale du temps de travail qui est fixée à 1607 heures, dans les conditions rappelées ci-avant,*
- *L'adoption des cycles de travail tel que présentés ci-dessus,*
- *L'adoption des modalités de prise en compte de la Journée Solidarité.*

## **7 – Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne**

### **7.1. SDEHG – Effacement des réseaux chemin du Sablet - Annule et remplace la délibération du 30 juin 2021.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à la demande de la Commune, en date du 25 janvier 2019, concernant l'effacement des réseaux basse tension et éclairage public du chemin du Sablet, opération référence 11 AT 48 / 49, le SDEHG a réalisé l'avant-projet sommaire comme suivant :

- **Basse tension :**
  - Dépose de 160 m de réseau aérien torsadé sur poteau béton
  - Construction de 30 m de réseau avec pose de 2 REMBT pour reprendre les branchements du n°10 chemin du Sablet
  - Reprise du branchement riverain (n°10).
- **Eclairage public :**
  - Dépose du coffret de commande PCY CS
  - Dépose de 3 lanternes existantes sur poteau béton et d'un ensemble sur mât acier, au droit du n°11
  - Ouverture d'une tranchée sur environ 125 m du chemin de Cornaudric jusqu'au n°9 chemin du Sablet
  - Fourniture et pose de 7 ensembles d'éclairage dont 3 composés d'un mât de 5 m et d'une lanterne LED 30 W, 2 composés d'un mât de 7 m de hauteur et d'une lanterne LED de 40

- W et 1 composé d'une console double crosse et de deux lanternes LED de 19W sur mât de 5 m conservé.
- Raccordement de l'ouvrage construit sur le réseau issu de la commande PAT AFFIOUS au niveau du point lumineux n°2559.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la Commune pour la partie électricité et éclairage se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	10 702 €
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	32 560 €
<input type="checkbox"/> <b>Part restant à la charge de la Commune (ESTIMATION)</b>	<b>24 266 €</b>
Total	67 528 €

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2021-76 en date du 30 juin 2021 qui estimait la part restant à la charge de la Commune à 10 296 €.

Le SDEHG demande à la Commune de valider l'avant-projet sommaire réalisé et de s'engager sur sa participation financière.

Une fois les études et les plannings des différents maîtres d'ouvrages arrêtés, l'opération sera soumise au bureau du SDEHG pour inscription au programme d'effacement des réseaux.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'avant-projet sommaire de l'opération référence 11 AT 48 / 49 dont la part restant à la charge de la Commune est estimée à 24 266 €,
- De couvrir la part restant à la charge de la Commune par voie d'emprunt pour la partie électricité et éclairage, et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal.

-----

*Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,*

- *D'approuver l'avant-projet sommaire de l'opération référence 11 AT 48 / 49 dont la part restant à la charge de la Commune est estimée à 24 266 €,*
- *De couvrir la part restant à la charge de la Commune par voie d'emprunt pour la partie électricité et éclairage, et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal.*

## **7.2. SDEHG - Compte-rendu annuel d'exécution faisant état de l'ensemble des petits travaux urgents rattachés à l'année 2021.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération n°2021-12 en date du 27 janvier 2021, le Conseil Municipal a délibéré en faveur de la réalisation, dans les meilleurs délais, de petits travaux urgents d'éclairage public et connexes, suite à la proposition du SDEHG de la mise en œuvre d'une procédure simplifiée visant à autoriser Monsieur le Maire à engager ces travaux, pour toute la durée du mandat, dans la limite de 10 000 € annuels de contribution communale.

Pour chaque dossier ainsi traité, une lettre d'engagement financier est signée par le Monsieur le Maire.

Les règles habituelles de gestion et de participation financière du SDEHG restent applicables, notamment l'inscription aux programmes de travaux du SDEHG pour les opérations concernées.

Conformément à la délibération n°2021-12 en date du 27 janvier 2021, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le compte-rendu annuel d'exécution faisant état de l'ensemble des travaux rattachés à l'année 2021 pour un montant total de 8 590 € :

- Affaire 11 BU 17 - Rénovation de l'éclairage public du piétonnier des Ambassadeurs – participation communale : 4 057 €.
- Affaire 11 BU 131 - Remplacement de deux appareils hors service rue de la Séoune et de mâts d'éclairage public impasse du Pic des 3 Seigneurs – participation communale : 1 562 €.
- Affaire 11 BU 177 - Déplacement d'un candélabre Rue du Pic de la Sagette – participation communale 2 971 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- De prendre note de cette information.

-----

*Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,*

- *De prendre note de cette information.*

## **8 – Rapports 2020**

### **8.1. Syndicat Départemental d'Energie de la Haute Garonne.**

Conformément à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activité de l'année 2020 transmis par le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute Garonne (S.D.E.H.G.), auquel la commune est adhérente.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le rapport d'activité 2020 (en annexe de cette note) du Syndicat Départemental d'Energie de Haute-Garonne (S.D.E.H.G.).

-----

*Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,*

- *D'approuver le rapport d'activité 2020 (en annexe de cette note) du Syndicat Départemental d'Energie de Haute-Garonne (S.D.E.H.G.).*

### **8.2. Syndicat Bassin Hers Girou.**

Conformément à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activité de l'année 2020 transmis par le Syndicat du Bassin Hers Girou auquel la commune est adhérente.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le rapport d'activité 2020 (en annexe de cette note) du Syndicat du Bassin Hers Girou.

-----

*Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,*

- *D'approuver le rapport d'activité 2020 (en annexe de cette note) du Syndicat du Bassin Hers Girou.*



### **8.3. Prix et la qualité des Services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif de Toulouse Métropole.**

Conformément à l'article D.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service Assainissement établi pour l'année 2020 par Toulouse Métropole, à laquelle la commune est adhérente.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de prendre acte de ce rapport annuel sur le prix et la qualité des services de distribution de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif pour l'exercice 2020, présenté par Toulouse Métropole.

-----

*Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,*

- *De prendre acte de ce rapport annuel sur le prix et la qualité des services de distribution de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif pour l'exercice 2020, présenté par Toulouse Métropole.*

### **8.4. Toulouse Métropole.**

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale doivent envoyer un rapport d'activité à l'ensemble des communes.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de prendre acte du rapport d'activité 2020 de Toulouse Métropole, joint à la présente note.

-----

*Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,*

- *De prendre acte du rapport d'activité 2020 de Toulouse Métropole, joint à la présente note.*

## 9 – Arrêtés du Maire

N° Arrêté de décision	Objet	Entreprise retenue et montant de l'opération T.T.C
2021-87	<p>Accord cadre à bons de commande passé sans publicité ni mise en concurrence préalable passé en application de l'article R.2122-8 du Code de la Commande publique.  <i>Marché n°2021-11</i>  <i>Lot 3 « Fourniture de ballotins »</i>  <i>Lot 4 « Fourniture de colis gourmands »</i></p>	<p>Considérant que la Ville a engagé une consultation 2021 en vue de l'organisation des festivités de fin d'année pour les aînés de la Ville de L'Union,</p> <p>Considérant la nécessité pour la commune d'organiser les festivités de fin d'année pour les aînés de la Ville de L'Union,</p> <p>De retenir, après consultation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✉ Pour le lot 3 « Fourniture de ballotins », l'entreprise SAS FLEURONS DE LOMAGNE, ZI Naudet – 32700 Lectoure <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Offre de base : pour un montant unitaire de 5.97 € soit un montant de 6.30 €</li> </ul> </li> <li>✉ Pour le lot 4 « Fourniture de colis gourmands », l'entreprise VALETTE FOIE GRAS, St Clair – 46300 GOURDON <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Offre de base : pour un montant unitaire de 13.94 € soit un montant de 15 €</li> </ul> </li> </ul> <p>Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.</p>
2021-88	<p>Accord cadre à bons de commande passé sans publicité ni mise en concurrence préalable passé en application de l'article R.2122-8 du Code de la Commande publique.  <i>Marché n°2021-11</i>  <i>Lot 1 « Menu et prestation de services associés»</i> <i>Lot 2 « Fourniture de vin »</i></p>	<p>Voir : Arrêté de décision 2022-02</p>
2021-89	<p>Marché public de travaux – Travaux de mise en conformité des ERP de la Ville de L'Union  <i>Marché n°2021-12</i></p>	<p>Considérant que la Ville a engagé une consultation par avis de publicité en date du 20 septembre 2021 en vue de travaux de mise en conformité des ERP de la Ville de L'Union.</p> <p>Considérant que la Commune souhaite procéder à des travaux de mise en conformité des établissements communaux ouverts ou recevant du public, et qu'en conséquence, il y a lieu de recourir à l'entreprise ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse,</p> <p>De retenir, après consultation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✉ L'entreprise <b>INNO TP</b>, 15 B Route de Bessieres, 31240 L'UNION</li> <li>➤ Pour un montant global et forfaitaire de : 166 502,33 € HT, 199 802,79 € TTC.</li> </ul>

2021-90	Demande de subvention auprès de la Préfecture de la Haute-Garonne au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local, année 2022, pour deux opérations d'investissement	<p>Considérant l'opération de rénovation de l'ancien DOJO et du gymnase C300 dont l'objectif multiple est de rénover les toitures et l'isolation du bâtiment, de reprendre l'éclairage de l'aire sportive du gymnase C300, d'aménager l'extérieur, de réhabiliter l'ancien DOJO en atelier (démarrage de chantier escompté en avril 2022),</p> <p>Considérant l'opération de remplacement des menuiseries sur différents biens communaux, (crèches municipales, logements d'urgence, et Hôtel de Ville), et de réfection de la toiture de la salle des Mariages de l'Hôtel de Ville (démarrage de chantier escompté au premier semestre 2022),</p> <p>Considérant le plan de financement,</p> <p>Une subvention, d'un montant de 425 000 €, est demandée auprès de la Préfecture de la Haute-Garonne au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour l'année 2022 dans le cadre des opérations de rénovation de l'ancien DOJO et du gymnase C300 (stade G. Beyney) ainsi que du remplacement des menuiseries sur divers sites et la réfection de la toiture de la salle des Mariages de l'Hôtel de Ville.</p>
2021-91	Demande d'autorisation d'urbanisme pour la création d'un préau et le remplacement des menuiseries extérieures du bâtiment communal sis 14 avenue des Hortensias (ensemble crèches municipales et logements d'urgence).	<p>Considérant le programme de travaux pour la création d'un préau et le remplacement des menuiseries extérieures du bâtiment communal sis 14 avenue des Hortensias (ensemble crèches municipales et logements d'urgence),</p> <p>La demande d'autorisation d'urbanisme suivante est déposée :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ pour la création d'un préau et le remplacement des menuiseries extérieures du bâtiment communal sis 14 avenue des Hortensias (ensemble crèches municipales et logements d'urgence) : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Permis de construire : 031 561 21 C 0049,</li> <li>• Autorisation de travaux : 031 561 21 AT 043.</li> </ul> </li> </ul>
2022-01	Marché subséquent passé sur le fondement d'accords-cadres conclus par l'UGAP pour la fourniture et l'acheminement d'électricité et services associés – lot 5 <i>Marché n°2021-23</i>	<p>Considérant la nécessité pour la commune d'optimiser la procédure de consultation et le coût des prestations,</p> <p>Considérant l'arrêté 2021-84 en date du 19 novembre 2021 attribuant le marché subséquent à la société Hydroption, sise 3 rue Jean Racine 83000 TOULON, et le jugement rendu le 21 octobre 2021 que le Tribunal de commerce de Toulon ayant prononcé la mise en redressement judiciaire de l'entreprise Hydroption, et la décision de l'administrateur judiciaire en charge du redressement judiciaire de mettre fin aux marchés notifiés à ladite entreprise.</p> <p>De retenir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>☞ Pour le lot 5 : Fourniture et acheminement d'électricité et services associés – PDL C5-C4 distribués par Enedis listés au Bordereau des PDL du lot 5 : <ul style="list-style-type: none"> <li>- La société Total Energies Electricité et Gaz France, sise 2 bis rue Louis Armand, 75015PARIS</li> </ul> </li> </ul>

2022-02	<p>Accord cadre à bons de commande passé sans publicité ni mise en concurrence préalable passé en application de l'article R.2122-8 du Code de la Commande publique.  <i>Marché n°2021-11 – Annulation</i>  <i>Lot 1 « Menu et prestation de services associés »</i>  <i>Lot 2 « Fourniture de vin »</i></p>	<p>Considérant que la Ville a engagé une consultation au mois de septembre 2021 en vue de l'organisation des festivités de fin d'année pour les aînés de la Ville de L'Union,</p> <p>Considérant la nécessité pour la commune d'organiser les festivités de fin d'année pour les aînés de la Ville de L'Union,</p> <p>Considérant l'arrêté de décision 2021-88 portant attribution du lot 1 : « <i>Menu et prestation de services associés</i> » et du lot 2 : « <i>Fourniture de vin</i> »</p> <p>Considérant la situation sanitaire lié à l'épidémie COVID 19, au moment où le repas des aînés auraient dû se tenir, soit le 15 et 16 décembre 2021,</p> <p>De l'annulation du repas des aînés et des commandes passées suite à la notification des lots 1 et 2 du marché 2021-11 et rend sans objet l'arrêté 2021-88.</p> <p>Les entreprises ont été informées de la présente décision.</p>
---------	--	--

#### 14 - Questions diverses

La séance est levée à 21 heures 30.

LE MAIRE,  
MARC PÉRÉ


